



BNP PARIBAS

Mardi 08 janvier 2019

PRIME MACRON

Versement prévu fin janvier 2019

2018

15 Novembre : La CFDT remet à la Direction Générale son cahier revendicatif

4 Décembre : Grève chez BNP Paribas

10 Décembre : En réponse au mouvement des « gilets jaunes », Emmanuel Macron incite les entreprises à verser à leurs salariés une prime exceptionnelle qui sera défiscalisée

12 Décembre : A l'issue de la grève, les Organisations syndicales rencontrent la Direction. BNP PARIBAS s'engouffre dans le dispositif Macron et propose **une prime de 1000 € à destination de 60 % des salariés** (percevant un salaire de moins de 45 000 € par an) + la mise en place de **trois groupes de travail après les élections professionnelles, en vue de l'ouverture de négociations sur les conditions de travail.**

La CFDT, ne tenant plus les instances nationales et régionales depuis 2 mois, refuse de les reprendre pour le mois de décembre après ces propositions.

2019

7 Janvier : BNP Paribas revoit une partie de sa copie pour que la prime bénéficie à 67 % des salariés.

Et la Prime Macron chez BNPP ?

Une prime exceptionnelle pouvant aller jusqu'à **1000 €** (exonérée de cotisations sociales et défiscalisée)

Versée à tous les salariés sous contrat de travail avec l'entreprise au **31 Décembre 2018...**

... ayant perçu **une rémunération** jusqu'à 53 944,92 € pour une année de travail à temps plein (incluant salaire fixe, variable, bonus prime de forfait...)

Le montant de la prime pourra être modulé en fonction du temps de présence effective*

Versement prévu fin janvier

* les absences pour congés maternité, paternité, d'adoption, parental d'éducation, enfants malades et présence parentale sont assimilées à une présence effective

Bien que la signature des Organisations Syndicales ne soit pas nécessaire au versement de la prime, BNPP demande un accord majoritaire. **En l'absence de cet accord, l'Entreprise imposera la proposition initiale du 12 décembre soit une prime versée à 60 % des salariés en lieu et place des 67 % de bénéficiaires obtenus aujourd'hui.**

Afin de ne pas léser 7 % des salariés, la Cfdt devrait donc signer cet accord même s'il ne s'agit toujours pas d'une réponse personnalisée au mouvement de grève du 4 Décembre 2018.

La Direction fait toujours la sourde oreille concernant **les demandes portées par la CFDT** relatives à la rémunération : **mesure salariale pérenne, diminution de la fréquence moyenne entre deux révisions, augmentation des substances liées aux augmentations/promotions, transparence sur l'utilisation des différents budgets...**

Et le reste ? Les conditions de travail, l'emploi, les perspectives d'avenir ... L'urgence est réelle, la CFDT maintient sa demande d'ouverture des négociations sur ces sujets dès à présent et ne peut comprendre le besoin de la Direction Générale de les repousser après les élections professionnelles.